

PRÉCONISATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL POUR LA SÉCURITÉ ET LES SECOURS

- Tout d'abord, il est important de rappeler que la sécurité est l'affaire de tous et que chacun doit rester vigilant. Tout comportement suspect doit être signalé via le 17.
- Il peut être nécessaire, en lien avec les forces de l'ordre, de modifier des habitudes, notamment pour le choix des lieux.
- L'organisation de toute manifestation doit faire l'objet d'une concertation entre les organisateurs, les services de la commune, la police municipale et les forces de l'ordre territorialement compétentes.
- Les mesures de sécurité doivent être proportionnelles à la sensibilité de l'évènement et du nombre de participants et de spectateurs prévus.

Sécurisation des lieux :

- Privilégier les lieux clos dont le périmètre peut être facilement matérialisé par un barriérage ad hoc (salles communales, stades, places, hippodromes, etc). Ils sont plus faciles à sécuriser.
- Utiliser de préférence des sites ayant déjà fait l'objet de plans de sécurité éprouvés lors de manifestations antérieures.
- Organiser des patrouilles de police municipale, notamment au moment des pics de fréquentation.
- Éviter de multiplier les accès pour favoriser le filtrage et le contrôle visuel des personnes.
- Sécuriser le périmètre immédiat (interdiction de stationner aux abords, barrières pour canaliser les entrées, etc).
- Fermer si nécessaire les voies de circulation par des glissières en béton armé (GBA) ou des engins lourds (cas notamment des marchés de Noël).
- Interdire l'introduction de sacs volumineux ; ne pas mettre à disposition une consigne.
- Établir une liste d'objets dangereux dont l'accès est interdit à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation.
- Pour les poubelles, privilégier les contenant transparents.
- Mettre en place un contrôle gradué en fonction de l'évènement, allant du contrôle visuel du sac à la fouille /palpation par des agents de sécurité agréés (dans ce cas prévoir 1 homme et 1 femme, la palpation ne pouvant être faite que par une personne du même sexe).
- Diffuser des messages de vigilance, en rappelant que la sécurité est l'affaire de tous et que toute situation suspecte doit être signalée aux personnes chargées de la sécurité pendant l'évènement et aux forces de l'ordre via le 17.

Secours :

- Les risques susceptibles d'être occasionnés par la manifestation ne nécessitent pas ordinairement la présence in situ d'un dispositif particulier de lutte contre l'incendie. Néanmoins, **l'accessibilité et l'identification des points d'accès des véhicules de secours, des poteaux et bouches incendie doit être maintenue en permanence.** Il est à noter également que les façades des bâtiments d'habitation doivent rester libres d'accès afin de pas gêner l'intervention de moyens élévateurs aériens en cas de nécessité.
- Il appartient à l'organisateur de prendre toutes dispositions utiles afin de pouvoir alerter les secours, porter assistance aux personnes et ce, dans l'attente des moyens alertés dans le cadre des secours habituels.
- Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours, et en fonction du nombre de personnes attendues en simultané durant l'évènement, **une convention relative au dispositif prévisionnel de secours (DPS) doit être signée entre l'organisateur et l'association agréée de sécurité civile.** Pour savoir si vous devez mettre en place un DPS, vous pouvez consulter **le référentiel national des missions de sécurité civile** sur le lien suivant :
<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-textes-reglementaires>